



**Arrêté
concernant la reprise anticipée de deux droits de superficie distincts et
permanents au Vallon du Seyon
(Du 26 novembre 2007)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à reprendre de Petitpierre et Grisel SA pour le prix de 1'205'000 francs le droit de superficie immatriculé article 12961 du cadastre de Neuchâtel, parcelle de 3250 m².

Art. 2.- La Commune de Neuchâtel utilisera les bâtiments pour son propre usage.

Art. 3.- Les frais relatifs à cette opération ainsi que les charges financières liées à cet investissement sont à la charge de la Section des domaines.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 26 novembre 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Philippe Loup

La secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz



**Arrêté
concernant la reprise anticipée de deux droits de superficie distincts et
permanents au Vallon du Seyon
(Du 26 novembre 2007)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à reprendre de MM. Harry et Marco Zimmermann pour le prix de 320'000 francs le droit de superficie immatriculé article 12960 du cadastre de Neuchâtel, parcelle de 1659 m².

Art. 2.- La Commune de Neuchâtel utilisera les bâtiments pour son propre usage.

Art. 3.- Les frais relatifs à cette opération ainsi que les charges financières liées à cet investissement sont à la charge de la Section des domaines.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 26 novembre 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Philippe Loup

La secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz



Arrêté
concernant une demande de crédit destiné à la reprise anticipée du droit de
superficie de l'immeuble sis au n° 89 de la route de
Pierre-à-Bot.
(Du 26 novembre 2007)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à reprendre le droit de superficie immatriculé article 14'578 d'une surface de 2'054 m² du cadastre de Neuchâtel, échéant le 31 décembre 2016, contre paiement d'une indemnité de 1'283'000 francs, à laquelle s'ajoutent les lods et les frais liés à cette opération immobilière.

Art. 2.- Les charges financières de cet investissement, amorti au taux de 1% jusqu'à concurrence de la valeur cadastrale, seront imputées à la Section de l'urbanisme.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 26 novembre 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Philippe Loup

La secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz